

DELIBERATION n° 2026/07/01

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur tel que joint.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE

Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE



DELIBERATION n° 2026/07/02

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Décision modificative n°1 au budget communal

M. le maire rappelle que le budget est voté par chapitre et que les crédits inscrits au budget prévisionnel peuvent être ajustés par décisions modificatives ou bien par virement de crédits dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget (7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Il est proposé au conseil municipal la décision modificative suivante :

En dépense de la section d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles
Article 2132 : -50 000 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Article 231 : + 50 000€ (actualisation du marché de travaux de la mairie avec les avenants et les révisions de prix)

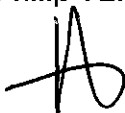
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la décision modificative n°1 présentée ci-dessus.

- autorise le maire à procéder aux virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section de fonctionnement et de la section d'investissement comme précisé dans le document budgétaire voté le 27/02/2026.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE



DELIBERATION n° 2026/07/03

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Adhésion à la Fondation du patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Lugos.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la Fondation du Patrimoine ;
- Accepte le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 €.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE

DELIBERATION n° 2026/07/04

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Tarifs garderie périscolaire à compter du 01/09/2026

La commission « Affaires scolaires », réunie le 30 juin dernier, propose au conseil municipal de revaloriser les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2026.

Tarif garderie au 01/09/2026 :

- matin : 1.00 €

- soir : 2.00 €

Un tarif préférentiel pour les familles :

- 50% 2^{ème} enfant

- Gratuité pour le 3^{ème} enfant

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026

Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE



DELIBERATION n° 2026/07/05

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Subventions exceptionnelles – Soutien à des jeunes compétiteurs

Monsieur le maire a été sollicité par de jeunes compétiteurs sportifs sélectionnés pour participer à des compétitions au niveau européen et mondial afin obtenir une subvention exceptionnelle de la commune pour participer aux frais occasionnés par leur déplacement.

Il s'agit de

- Alexis ALVES LOPES, lugosien qui participera aux championnats du monde de chanbara au Japon en septembre 2026
- Mila LEFRANC et Manon DUFAURE, Lugos Dance School, sélectionnées pour participer au concours européen de la CND à Madrid en octobre 2026.

La commission « Vie associative », propose d'attribuer une subvention exceptionnelle à ces jeunes sportifs représentant la commune de Lugos et l'association lugosienne Lugos Dance School, à hauteur de 250 € chacun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accorde une subvention exceptionnelle de 250 € à chaque compétiteur. Un justificatif de leur participation aux compétitions leur sera demandé.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE



DELIBERATION n° 2026/07/06

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'organe délibérant,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet et temps non complet ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Considérant que, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant, dont la délibération détermine le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant que, les besoins du service nécessitent la création de 3 emplois permanents.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- **DÉCIDE DE CRÉER 3 emplois permanents** au tableau des effectifs de la commune de Lugos :

- À compter du 1^{er} septembre 2026 :

- un emploi d'agent polyvalent en milieu rural correspondant au grade adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux pour une quotité horaire correspondant à 25/35^{ème} ;
- un emploi d'agent polyvalent en milieu rural correspondant au grade adjoint technique territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet ;

- À compter du 1^{er} octobre 2026 :

- un emploi d'agent administratif polyvalent en milieu rural correspondant au grade d'adjoint administratif territorial relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet ;

- **DE DIRE** que ces emplois pourront être pourvus par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être occupés par des agents contractuels de droit public en application des articles L.332-8, L.332-13 ou L.332-14 du code général de la fonction publique.
- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs mis à jour et annexé à la présente délibération ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget principal de la collectivité ;
- **DE DIRE** que M. le maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

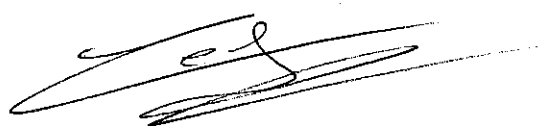
Fait et délibéré le 7 juillet 2026

Pour copie conforme,

**Le Maire,
Philip VERFAILLIE**



**Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 033-213302607-20260707-20260706EFFECT-DE

DELIBERATION n° 2026/07/07

COMMUNE DE LUGOS

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'école en salle d'accueil périscolaire, sous la Présidence de Philip VERFAILLIE.

Date convocation
03/07/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

PRESENTS : M. VERFAILLIE, Mme LAURIOUX, M. PEYROUTET, Mme DUFAURE-MARTIN M. BEN HASSEN, Mme PICQ, M. BRIAIS, Mme CABARDOS, M. CONTOIS, Mme VANDENBUSSCHE, Mme MESTOUR, M. CAZENABE, Mme GUY, M. BOUGRIER.

ABSENTS : M. MILHAROUX (pouvoir à M. VERFAILLIE).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CAZENABE.

OBJET : Déclarations d'Intention d'Aliéner

Vu l'approbation du PLUiH,

Considérant que la CDC du Val de l'Eyre a délégué aux cinq communes le droit de préemption dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone urbaine à vocation d'activités économiques dominantes,

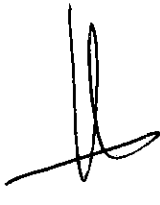
Considérant les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues :

- IA 033 260 26 K0012 : Immeuble bâti sur terrain propre de 4360 m², cadastré B2182 B2183, 45 route de Casaque.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

Fait et délibéré le 7 juillet 2026
Pour copie conforme,

Le Maire,
Philip VERFAILLIE



Le secrétaire de séance,
Emmanuel CAZENABE

